Règlement intérieur à l'attention des stagiaires en formation

Présentiel – Distanciel – Modalités mixtes

Préambule

Conformément aux articles L.6352-3 et R. 6352-1 du Code du travail, Cohérences établit le présent règlement intérieur applicable aux stagiaires participant à ses actions de formation.
Le règlement détermine les principales mesures applicables en matière de santé, de sécurité et de discipline.
Il s'applique aux formations organisées en présentiel, à distance (visioconférence, classe virtuelle ou plateforme pédagogique) et selon une modalité mixte. Il s'applique pendant les séquences de formation et dans les espaces physiques ou numériques utilisés à cette occasion.
Lorsque la formation se déroule dans les locaux d'une entreprise cliente ou d'un établissement tiers, les règles d'hygiène et de sécurité applicables dans cet établissement doivent également être respectées. Le présent règlement demeure applicable pour les autres dispositions compatibles avec le cadre d'accueil.
Lorsque Cohérences sollicite des fonds auprès des financeurs mentionnés à l'article L. 6316-1 du Code du travail, les dispositions de l'article L. 6352-4 relatives à l'égalité de traitement, à la liberté d'expression et de conscience et à la neutralité des enseignements s'appliquent et sont reprises ci-dessous.

Article 1er : Règles d'hygiène, de santé et de sécurité

1.1. Règles générales

Chaque stagiaire veille à sa sécurité personnelle et à celles des autres en respectant les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le lieu de formation, ainsi que les instructions du formateur et du responsable du site :

- ✓ Respecter les consignes de sécurité et la signalisation affichée,
- ✓ Maintenir les espaces de travail propres et dégagés,
- ✓ Utiliser les équipements conformément à leur destination,
- ✓ Signaler sans délai toute situation dangereuse, tout incident ou accident,
- ✓ Ne pas adopter de comportement susceptible de mettre en danger une personne ou de détériorer les biens.

1.2. Formation dans les locaux d'une entreprise ou d'un établissement tiers

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce règlement, conformément aux dispositions du Code du travail. Les consignes spécifiques du site d'accueil sont communiquées aux stagiaires.

1.3. Interdictions et règles de vie

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les lieux où le règlement l'interdit. La consommation de nourriture est limitée aux espaces et temps de pause prévus à cet effet. L'introduction ou la consommation d'alcool ou de substances illicites est interdite dans la cadre de la formation, et sauf autorisation expresse de Cohérences pour une situation particulière compatible avec la règlementation et la sécurité.

Nul ne peut être admis ou maintenu en formation dans un état manifestement incompatible avec la sécurité ou le bon déroulement de celle-ci. Toute situation préoccupante est signalée au responsable de l'organisme.

1.4. Accidents et incidents

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou au cours de la formation doit être immédiatement signalé par le stagiaire concerné ou par les témoins au formateur et/ou au responsable de Cohérences. L'organisme effectue, le cas échéant, les déclarations prévues par la réglementation applicable.

1.5. Incendie et évacuation

Les consignes d'incendie, les plans d'évacuation, l'emplacement des extincteurs et les issues de secours sont portés à la connaissance des stagiaires sur les lieux de formation. En cas d'alerte, chacun doit interrompre son activité, suivre les instructions du personnel responsable et rejoindre le point de rassemblement. Les locaux ne doivent pas être réintégrés sans autorisation.

1.6. Accessibilité et besoins particuliers

Tout stagiaire ayant besoin d'une adaptation liée à une situation de handicap ou une difficulté particulière peut contacter Cohérences afin que les aménagements pédagogiques ou matériels envisageables soient étudiés.
Contact : Karine BURDO, Référente handicap au 06.08.07.61.41.

Article 2 : Horaires, assiduité, absences et retards

Les horaires de formation sont fixés par Cohérences et communiqués aux stagiaires dans la convocation ou les documents de formation. A titre indicatif, les horaires habituels sont de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, sauf aménagement communiqué.
Cohérences peut adapter le planning en fonction des nécessités pédagogiques ou d'organisation. Toute modification est portée à la connaissance des stagiaires dans les meilleurs délais.
Le stagiaire respecte les horaires, les temps de pause et les consignes d'assiduité. Toute absence ou tout retard doit être signalé dès que possible au formateur ou au secrétariat de Cohérences. Les justificatifs éventuels sont transmis selon les modalités communiquées.
En présentiel, le stagiaire émarge selon le dispositif prévu, notamment à chaque demi-journée. A distance, la présence est suivie selon les modalités annoncées : relevés de présence en classe virtuelle, émargement électronique, traces d'activité, travaux ou évaluations. Les modalités de suivi ne dispensent pas le stagiaire de participer effectivement aux activités prévues.
Les absences, retards et interruptions peuvent être signalés à l'employeur ou au financeur lorsque les textes, les conventions ou les règles de prise en charge le prévoient.

Article 3 : Règles disciplinaires et comportement

3.1. Comportement attendu

Les stagiaires se présentent dans une tenue adaptée au contexte professionnel et adoptent un comportement respectueux à l'égard des formateurs, des autres stagiaires, du personnel de Cohérences et des personnes présentes sur le lieu de formation.
Sauf autorisation expresse, les stagiaires ne peuvent accéder aux locaux ou espaces de formation à d'autres fins que le suivi de la formation, ni faciliter l'accès de personnes non-autorisées.
Chaque stagiaire prend soin du matériel qui lui est confié et restitue, à la fin de la formation, les matériels et documents appartenant à Cohérences, à l'exception des documents pédagogiques remis pour son usage.
Cohérences ne peut être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des effets personnels, sous réserve des dispositions légales applicables.

3.2. Egalité de traitement, liberté d'expression et neutralité

Dans les conditions prévues à l'article L. 6352-4 du Code du travail, Cohérences assure le traitement égal de tous les stagiaires. Elle veille au respect de leur liberté d'expression et de conscience ainsi qu'à la neutralité des enseignements dispensés.
Les échanges pédagogiques peuvent accueillir des opinions différentes, dans le respect des personnes, des droits d'autrui, des lois et du cadre pédagogique. Aucun stagiaire ne peut être contraint d'adhérer à une opinion politique, philosophique ou religieuse. Les enseignements sont dispensés dans un cadre professionnel, impartial et respectueux des convictions de chacun.

3.3. Discriminations, harcèlement et violences

Sont interdit les discriminations, propos ou comportements racistes, sexistes ou humiliants, le harcèlement moral ou sexuel, les agissements sexistes, les menaces, intimidations et violences physiques ou verbales.
Cette interdiction s'applique en présentiel comme à distance, notamment lors des visioconférences, dans les chats, forums, courriels et espaces collaboratifs liés à la formation.
Tout stagiaire victime ou témoin peut effectuer un signalement auprès de Delphine DEMAREZ, Référente Harcèlement et agissements sexistes au 06.08.16.65.14.
Les signalements sont examinés avec sérieux, dans le respect de la confidentialité et des droits des personnes concernées. Aucun acte de représailles ne doit viser une personne ayant effectué de bonne foi un signalement.

Article 4 : Dispositions propres aux formations à distance

4.1. Accès aux outils et identité

Le stagiaire utile les moyens de connexion et les identifiants qui lui sont communiqués. Ces identifiants sont personnels et confidentiels. Il lui est interdit de les transmettre à un tiers, de partager un lien d'accès sans autorisation ou de permettre à une personne non autorisée de participer à la session.
Le stagiaire se connecte sous sa propre identité et signale rapidement toute difficulté d'accès ou tout incident technique.

4.2. Participation aux classes virtuelles

Les horaires, temps de pause, obligations d'assiduité et règles de comportement demeurent applicables à distance. Le stagiaire participe aux activités prévues, respecte les consignes du formateur et utilise le micro, la caméra, le chat et les autres fonctionnalités de manière appropriée.

4.3. Plateforme et activités asynchrones

Pour les séquences réalisées sur une plateforme, le stagiaire effectue les activités prévues, dans le parcours, selon les consignes, échéances et modalités de suivi communiquées. Les activités, leur durée moyenne, les modalités d'assistance et les évaluations sont précisées dans le programme ou les documents pédagogiques, conformément à l'article D. 6313-3-1 du Code du travail.

4.4. Assistance technique et pédagogique

En cas de difficulté, le stagiaire peut contacter Emilie TALVAT, Assistance technique et pédagogique au 07.61.94.96.68. Le stagiaire signale dans les meilleurs délais tout incident susceptible d'empêcher ou de perturber le suivi de la formation.

4.5. Enregistrements, captures et confidentialité

Il est interdit, sans autorisation préalable de Cohérences et sans respect des droits des personnes concernées, d'enregistrer, photographier, capturer ou diffuser une séance, les propos, la voix, l'image ou les travaux d'un autre participant.
Si Cohérences envisage d'enregistrer une séance, les participants sont informés préalablement de la finalité, de la base légale du traitement, des personnes ayant accès à l'enregistrement, de sa durée de conservation et de leurs droits. Lorsque le consentement constitue la base légale retenue, il est recueilli librement et peut être retiré.
Une modalité adaptée est recherchée pour les personnes ne souhaitant pas apparaître lorsque cela est possible.
Les stagiaires veillent, dans la mesure du possible, à suivre la formation dans un environnement permettant de préserver la confidentialité des échanges et des informations partagées.

Article 5 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'inscription, de l'organisation, du suivi administratif et pédagogique, de l'évaluation et de la gestion des financements, Cohérences traite des données personnelles concernant les stagiaires. Les données collectées sont limitées à celles nécessaires aux finalités poursuivies.
Les traitements sont réalisés conformément au règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la législation applicable. Les données sont accessibles aux seules personnes habilitées et peuvent être communiquées, dans la limite de leurs missions, aux prestataires et organismes légalement ou contractuellement autorisés.
Les durées de conservation sont définies en fonction de chaque finalité et des obligations légales, comptables, contractuelles ou de preuve applicable. Elles sont précisées dans la charte de protection des données mise à disposition des stagiaires.
Les stagiaires peuvent exercer leurs droits selon les conditions applicables auprès de Cohérences : 552 Avenue de Limoges, 79000 Niort ; l.caras@coherences.fr
Ils peuvent également introduire une réclamation auprès la CNIL.
Les stagiaires s'engagent à respecter la confidentialité des informations personnelles ou professionnelles concernant les autres participants, les formateurs et les entreprises, auxquelles ils pourraient accéder pendant la formation, notamment dans les échanges et travaux de groupe.

Article 6 : Propriété intellectuelle et ressources pédagogiques

Les supports pédagogiques, documents, vidéos, exercices et ressources remis ou rendus accessibles dans le cadre de la formation sont susceptibles d'être protégés par le droit de la propriété intellectuelle.
Sauf autorisation ou licence applicable, les stagiaires ne peuvent les reproduire, diffuser, mettre en ligne, commercialiser ou communiquer à des tiers en dehors des usages autorisés. Les ressources sont destinées à l'usage prévu dans le cadre de la formation.

Article 7 : Utilisation des outils numériques et de l'intelligence artificielle

L'utilisation d'outils numériques ou d'intelligence artificielle est admise lorsqu'elle est compatible avec les objectifs pédagogiques et les consignes du formateur.
Les stagiaires doivent respecter les outils autorisés et les consignes propres à chaque activité ou évaluation. Ils ne doivent pas transmettre à un service externe des données personnelles, confidentielles ou appartenant à un tiers sans autorisation et sans garanties appropriées.
Les contenus générés doivent être vérifiés. Le stagiaire ne peut présenter comme un travail personnel une production réalisée par un tiers ou un outil lorsque cela contrevient aux consignes d'évaluation. Les droits d'auteur et les règles de confidentialité doivent être respectés.

Article 8 : Nature et échelle des sanctions

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par Cohérences à la suite d'un agissement du stagiaire considéré comme fautif, que cette mesure affecte ou non immédiatement sa présence dans la formation ou la continuité de celle-ci.
Selon la nature et la gravité des faits, les sanctions susceptibles d'être prononcées sont :

- ✓ L'avertissement écrit,
- ✓ Le blâme,
- ✓ L'exclusion temporaire ou définitive de la formation.

La sanction est individualisée et proportionnée à la gravité des faits. Les sanctions pécuniaires sont interdites. Un simple rappel oral qui ne constitue pas une sanction disciplinaire peut être effectué.

Article 9 : Procédure disciplinaire et droits de la défense

Aucune sanction ne peut être infligée sans que le stagiaire ait été préalablement informé des griefs retenus contre lui.
Lorsqu'une sanction envisagée a une incidence, immédiate ou non, sur la présence du stagiaire dans la formation, Cohérences convoque le participant par écrit à un entretien. La convocation indique l'objet de l'entretien, sa date, son heure et son lieu. Elle est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
La convocation précise que le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment par le délégué du stage. Au cours de l'entretien, Cohérences expose le motif de la sanction envisagée et recueillent les explications du stagiaire.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.
Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire immédiate est indispensable, elle ne dispense pas l'organisme de respecter la procédure disciplinaire applicable avant toute sanction définitive.
Cohérences informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise dans les conditions prévues par l'article R. 6352-8 du Code du travail.

Article 10 : Réclamations

Toute difficulté ou réclamation concernant le déroulement de la formation peut être adressé au formateur, au responsable pédagogique ou à la direction de Cohérences, par écrit ou selon les modalités de contact communiquées.
Cohérences examine les réclamations et apporte une réponse dans un délai raisonnable.
Les voies de recours prévues par les dispositions légales et contractuelles demeurant ouvertes.

Article 11 : Communication et entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur, applicable à la formation est mis à la disposition du stagiaire avant son inscription définitive, conformément à l'article L. 6353-8 du Code du travail. Il est également accessible pendant la formation, sur demande, par voie électronique ou dans les locaux concernés.
Un exemple est affiché dans la salle de formation et est tenu à disposition sur le site internet.
Cohérences se tient à la disposition des stagiaires pour toutes informations nécessaires à la bonne exécution du présent règlement.
Cohérences se réserve le droit d'apporter des avenants au présent règlement.

Fait à Niort, le 1er septembre 2006
Réactualisé le 26 novembre 2026